

CONVENTION DE MISE EN VALEUR D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Entre
la Commune de Grigny
et
Enedis Direction Territoriale Lyon Métropole

Entre :

La commune de Grigny, 3 avenue Jean Estragnat, 69520 Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO,

Et :

Enedis, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € - RCS NANTERRE 444 608 442, représentée par Monsieur Patrick RAKOTONDRANAHY, Directeur Territorial Lyon Métropole, élisant domicile à Lyon 3^{ème}, 288 rue Duguesclin, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie,
Et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rôles des partenaires

Enedis Direction Territoriale Lyon Métropole participera en 2017 au financement du projet de l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité organisé dans le cadre d'une action partenariale pilotée par la mairie de Grigny.

Enedis s'engage à fournir aux personnes qui participeront au chantier une information sur le fonctionnement du réseau électrique et une sensibilisation aux risques électriques (dangers et précautions à mettre en œuvre lors d'une intervention sur et aux abords des postes de transformation d'électricité).

La commune de Grigny et le Centre Social et Culturel assureront la mise à disposition des intervenants et de l'encadrement du chantier et seront garants des conditions de travail conformes aux règles de sécurité et au code du travail.

La commune de Grigny ayant validé le projet retenu, désignera un référent pour suivre sa mise en œuvre.

Une opération de communication avec la presse locale aura lieu pour valoriser/inaugurer le cas échéant ces réalisations.

Article 2 : Déroulement du chantier

L'ouvrage concerné par cette opération est le poste de distribution publique référencé « Jean Moulin 69096P0011 » situé à l'angle de la rue Pierre Semard et de l'avenue Jean Moulin.

Ce poste sera décoré d'une fresque peinte. Un responsable d'équipe désigné par la commune assurera l'encadrement du chantier.

L'opération se déroulera en 2018 sur la période des congés scolaires estivaux ou au plus tard des congés scolaires de la Toussaint.

Article 3 : Participation financière

Le coût global de l'action pour le transformateur concerné est évalué à 1 310 €.

Enedis Direction Territoriale Lyon Métropole s'engage à financer la prestation artistique et les fournitures nécessaires pour réaliser la fresque jusqu'à concurrence de 50 % limité à 500 €.

Article 4 : Responsabilités des différents partenaires

Le Centre Social et Culturel sera associé à ce projet dans le cadre d'un chantier jeunes et devra assurer les participants, chargé de réaliser la fresque, qui sont sous sa responsabilité. Les

participants seront placés sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Fabrice JACQUOT qui s'engage à les suivre et à effectuer des visites de chantier.

Article 5 : Réception de chantier

La qualité d'exécution du chantier sera vérifiée par un responsable désigné par Enedis Direction Territoriale Lyon Métropole qui sera en lien avec le ou les contacts désignés par la commune de Grigny.

Article 6 : Évaluation et durée de l'action - résiliation

La convention concerne la période allant de sa date de signature et au plus tard au 31/12/2018.

Elle fera l'objet d'une évaluation en fin d'opération entre les différents partenaires.

Dans l'hypothèse du non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, les parties s'efforceront de trouver par tout moyen un accord amiable.

Fait en deux exemplaires à Grigny, le

Pour la commune de Grigny,

(tampon de la commune et signature)

Xavier ODO,
Maire

Pour Enedis Direction Territoriale
Lyon Métropole

Patrick RAKOTONDRANAHY
Directeur